Envoyé en préfecture le 02/06/2020
Reçu en préfecture le 02/06/2020
Affiché le 30/06/2020
ID : 078-217802172-20200602-2020_054-AR

ARRETE 2020-054033

HÔTEL DE VILLE
90, AVENUE DU PROFESSEUR ÉMILE SERGENT
78680 ÉPÔNE
TÉL 01 30 95 05 05
FAX 01 30 95 05 15
contact@epone.fr

Délégation de fonctions à Monsieur Pascal DAGORY

Le Maire de la Commune d'Epône ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Monsieur Pascal DAGORY a été élu Troisième adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du Troisième Adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : Le Maire d'Epône délègue à Monsieur Pascal DAGORY, Troisième Adjoint, les fonctions portant sur les domaines suivants : **Culture, Patrimoine, Tourisme, Fêtes et Cérémonies.**

Article 2 : Dans les champs de sa délégation et les matières ainsi énumérées à l'article premier, Monsieur Pascal DAGORY est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- A prendre toute initiative utile pour l'instruction, la préparation, le suivi et le contrôle des dossiers relevant de son champ de compétence.
- A signer tout document nécessaire tels que correspondances courantes, divers actes, notifications relevant des domaines précités.

Article 3 : La signature de Monsieur Pascal DAGORY, des pièces et actes repris par l'article 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de Mantes-La –Jolie

- au Trésorier Municipal

- à l'intéressé à la notification

Envoyé en préfecture le 02/06/2020
Reçu en préfecture le 02/06/2020
Affiché le
ID : 078-217802172-20200602-2020_054-AR

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Epône, le 2 Juin 2020

LE MAIRE,

Guy MULLER

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture Le

Et de l'affichage et/ou notification le